

dans la lettre est exacte, la difficulté semble résulter de la ligne de conduite adoptée par le Gouvernement ou la société de la Couronne. Inutile de rappeler au ministre le grand besoin de logements pour nos vieillards. On a traité ce point à fond au cours des étapes antérieures de la discussion. La question revêt une grande importance surtout en Colombie-Britannique, où nous comptons plus de vieillards que dans toute autre province. Cette question est d'une importance capitale pour cette province. Divers organismes, par exemple, les clubs sociaux, les Églises et autres organisations, aident beaucoup à la construction de foyers destinés aux vieillards. Mais, pour que les besoins soient pleinement satisfaits, il faudra que le Gouvernement s'occupe de cette question plus qu'il ne le fait actuellement.

Le projet de résolution qui a précédé le bill ne comprenait aucune modification à propos de la question dont je parle; mais, dans le dernier alinéa, il était question d'un certain nombre de modifications, d'ordre administratif ou autres, jugées nécessaires à une administration plus efficace de la loi. Certaines modifications à la loi seraient utiles dans le cas des entreprises de logement; mais la difficulté, dans ce cas-ci, a une origine plus profonde. Elle vient de ce qu'on a décidé, quelque part à Ottawa, d'abandonner toute entreprise de logement destinée à l'utilité d'un groupe, des vieillards, par exemple.

J'ai demandé de nouveau au ministre d'expliquer la situation. A mon avis, le gouvernement fédéral ne bat pas suffisamment la voie, quand il s'agit de ce problème qui consiste à loger convenablement nos vieillards. On ne recherche pas avec vigueur une solution convenable de la question. Puissé-je me tromper à ce propos, mais il me semble que telle est actuellement la situation. Le ministre pourrait peut-être nous expliquer pourquoi le Gouvernement s'oppose à cette politique d'aide à des entreprises de logement destinées à des groupes comme nos vieillards.

L'hon. M. Winters: Monsieur le président, puis-je demander quel article est actuellement à l'étude? Ai-je raison de croire que nous en sommes à l'article 1?

M. le président: Article 1.

L'hon. M. Winters: Il a trait au prêt destiné à l'agrandissement de maisons. Je serais porté à croire que j'enfreindraisi le Règlement si je répondais à l'honorable député. Je voudrais recevoir une directive, monsieur le président.

M. Green: Monsieur le président, le ministre soulève ce point, je pense, plus souvent que n'importe quel autre membre du

[M. Green.]

cabinet. Il doit savoir qu'il est de règle ici qu'à l'occasion du premier article d'un projet de loi le débat n'est pas uniquement restreint au premier article. C'est un droit cher à l'opposition et qui, somme toute, permet d'adopter une mesure législative plus rapidement, parce qu'autrement le débat se prolongerait davantage sur les autres articles.

La question que j'ai posée au ministre regarde son programme, non la rédaction d'un article particulier, le programme relatif à la construction de maisons destinées à nos citoyens âgés. Je crois que je ne contreviens pas au Règlement en la posant.

M. le président: C'est une question qui soulève un problème épineux. En effet, en comité, la règle de la pertinence s'applique rigoureusement, en vertu, je pense, de l'article 59 (2) du Règlement. L'honorable représentant de Vancouver-Quadra s'est servi, dans ses observations, du mot "règle" ainsi que du mot "droit". Je ne vois aucune règle autorisant un débat général du genre de celui que l'honorable député semble envisager. En effet le paragraphe 2 de l'article 59 du Règlement est bien explicite sur ce point.

A mon avis, c'est la règle de la pertinence qui régit nos délibérations. Je n'ai encore étudié qu'en partie la coutume établie à cet égard. J'ai à mon bureau certaines données que je me ferais un plaisir d'exposer plus au long plus tard. L'honorable député de Vancouver-Quadra conviendra, je pense, qu'il tente en ce moment de débattre l'autre élément de l'alternative. Il fait signe que non, mais je présume qu'il serait plus à propos de parler de cette autre proposition lors de l'examen du principe du bill.

Je ne veux et ne puis en dire davantage en ce moment, si ce n'est pour indiquer que j'ai étudié un peu la question et que, plus tard, lorsque je l'aurai approfondie, je serai heureux de faire part de mes conclusions à la Chambre.

M. Fleming: On admettra, je crois, qu'aux premières étapes du présent débat la Chambre a fait preuve de bonne volonté, et j'imagine que personne ne voudrait aujourd'hui que le progrès des délibérations soit retardé par des observations trop techniques. Le point qu'a soulevé mon collègue de Vancouver-Quadra donne lieu à certaines questions au sujet du principe que comporte l'article 36 de la mesure. Je ne reviendrai pas sur la question, si fréquemment soulevée, de savoir s'il faut appliquer sévèrement la règle de la pertinence ou adopter la coutume d'autoriser une discussion de nature générale lors de l'examen du premier article; mais je dirai que nous allons perdre du temps en nous astreignant à la règle et que nous ferons des progrès beaucoup plus rapides en observant